



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19 juillet 2018 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 18 h 00.

#### SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

#### EST PRÉSENT À DISTANCE

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
------------------------	-----------------------------------

#### EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
------------------------	------------------------------------

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Lucien Ouellet	Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint
-------------------------	---

\*\*\*\*\*

#### 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Constatation de la régularité de la séance du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juillet 2018

#### 2 Urbanisme et environnement

2.1 Avis de motion - Règlement 601-28 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin de revoir les usages et normes des zones en bordure de la route 117 et de modifier diverses dispositions

#### 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

#### 4 Levée de la séance



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

#### 1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

18-07-288

#### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2018

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juillet 2018 soit adopté, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 2 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-07-289

#### 2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 601-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE REVOIR LES USAGES ET NORMES DES ZONES EN BORDURE DE LA ROUTE 117 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Je, Guy Séguin, conseiller municipal, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, le projet de règlement numéro 601-28 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin de revoir les usages et normes des zones en bordure de la route 117 et de modifier diverses dispositions.

Plus particulièrement, ledit projet de règlement a pour objet de créer de nouvelles zones C-03 et C-04 à même une partie de la zone C-01.

À l'intérieur des zones commerciales et industrielles situées en bordure de la route 117, soit les zones C-01, C-02, C-03, C-04 et I-01, le nombre total d'usage pouvant être autorisé ou exercé est limité à deux pour l'un ou l'autre des usages suivants :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- C301 : Postes d'essence avec ou sans lave-autos.
- C302 : Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou non un restaurant et un poste d'essence avec lave-autos.
- C303 : Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou non un restaurant et un poste d'essence sans lave-autos.
- C304 : Les établissements combinant un poste d'essence (avec ou sans lave-autos) et les services d'entretien de véhicules automobiles (diagnostic de problèmes mécaniques, graissage des automobiles, changement de pneus et réparations mineures d'urgence (remplacement de pièces défectueuses ne nécessitant pas de réparations majeures). Le terme « réparation » exclut toute opération de débosselage, de démontage ou d'assemblage d'un véhicule, de soudure, de sablage ou de peinture.
- C305 : Lave-autos, manuels ou automatiques.

De plus, à l'intérieur des zones commerciales et industrielles situées en bordure de la route 117, soit les zones C-01, C-02, C-03, C-04 et I-01, le nombre total d'usage pouvant être autorisé ou exercé est limité à cinq pour l'un ou l'autre des usages suivants :

- C306 : Établissements de vente de véhicules automobiles neufs où les activités de location de véhicules, d'entretien de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente de véhicules neufs.
- C307 : Établissements de vente de véhicules automobiles usagés.
- C308 : Établissement de location de véhicules automobiles, incluant les petites remorques.

Ledit projet de règlement a également pour objet la prohibition dans la zone MIX-04 des usages suivants :

- C108 : Magasins de services spécialisés : boutique vidéo, buanderie, salon de coiffure ou d'esthétique, studio de santé pour le corps (massage, etc.), studio de bronzage, studio de photographie, agence de voyages, service de location de costumes, traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir), salon de toilettage pour animaux domestiques (sauf salon de coiffure et buanderie, lesquels demeurent autorisés dans la zone).
- C111 : Services professionnels : bureaux professionnels (professions en vertu du Code des professions), gestion des



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

affaires, services de placement de personnel. Les services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés en autant qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou tout autre véhicule de travail de service.

- C114 : Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé (médecin, dentiste, psychologue, chiropraticien, physiothérapeute, médecine douce), clinique médicale et laboratoires du domaine de la santé.
- C118 : Imprimeries et centres de reproduction.
- C119 : Salon funéraires, crématoriums, vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.
- C121 : Centre de conditionnement physique.

### 3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

18-07-290


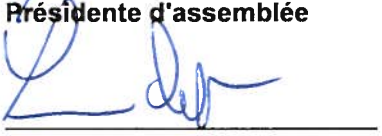
### 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance extraordinaire du 19 juillet 2018 soit levée à 18h09.

**ADOPTÉE**

  
Kathy Poulin  
Mairesse

  
Kathy Poulin  
Présidente d'assemblée  
  
Lucien Ouellet  
Directeur de la trésorerie  
et secrétaire-trésorier adjoint